

Cher entraîneur,

Nous vous félicitons d’avoir suivi l’atelier de formation *Introduction à la compétition* dans le cadre du Programme des entraîneurs canadiens de Snowboard (PECS). Le PECS est administré par Canada Snowboard qui est déterminé à développer ses programmes d’entraînement en tenant compte des commentaires fournis par des experts techniques de notre sport et des scientifiques du sport (par exemple, des détenteurs de Ph. D. en biomécanique, des psychologues et des physiologistes sportifs, etc.). À mesure que le programme progresse et croît, vous aurez accès à l’information dont vous avez besoin selon les niveaux de développement de vos athlètes, à partir du stade *Apprendre à s’entraîner*, jusqu’aux Jeux olympiques.

Les avantages de détenir un permis d’entraîneur du PECS sont les suivants :

* la norme nationale de formation technique;
* la norme nationale d’occasions de développement professionnel;
* une assurance responsabilité lorsque vous travaillez comme entraîneur (selon les conditions décrites ci-dessous);
* une infolettre régulière en ligne comprenant des ressources pour les entraîneurs ([www.canadasnowboard.ca)](http://www.canadasnowboard.ca));
* la reconnaissance à l’échelle internationale;
* l’accès au Burton Pro-Form.

À titre d’entraîneur nouvellement formé, vous profiterez d’une assurance responsabilité qui couvre l’entraînement et les compétitions, à condition que votre travail soit exécuté dans l’un des contextes suivants :  
  
1) dans un club membre de l’association provinciale et territoriale de snowboard (APTS);  
2) à un événement sanctionné par l’association provinciale de snowboard (p. ex. : le Programme Riders de CS, les événements provinciaux sanctionnés ou non par la FIS). Recherchez le logo noir des événements sanctionnés par CS;  
3) à titre d’entraîneur indépendant présentant un curriculum reconnu par le PECS (p. ex. : un entraîneur certifié directement avec CS ou votre APTS);  
4) dans le cadre d’une formation sanctionnée par une APTS (p. ex. : l’équipe provinciale des entraîneurs);  
**ET**  
5) vous devez détenir un permis d’entraîneur du PECS, renouvelable le 1er juillet de chaque année.

* Ceci comprend la présentation d’une vérification des antécédents criminels (mise à jour au cours des trois dernières années).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l’évaluation ci-jointe, qui comprend votre numéro de PNCE, afin de vous inscrire aux cours énumérés ci-dessous. Pour connaître les dates où seront offerts ces modules, veuillez vous connecter à [https://lecasier.coach.ca](https://lecasier.coach.ca/account/login?language=fr) et cliquer sur le calendrier.

Prochaines étapes :

* Suivre les modules du PNCE :
  + *Prendre des décisions éthiques* (y compris l’évaluation en ligne suivant le module)
  + *Planifier une pratique*
  + *Enseigner et apprendre*
* Créer le portfolio de l’*Introduction à la compétition* du PECS
* Évaluation!

.../2

2.

Tous nos programmes de formation des entraîneurs sont précisément ciblés à chaque stade du développement des athlètes dans le Plan de développement des athlètes à long terme de Canada Snowboard. Au cours de votre cheminement avec les athlètes dans le volet compétition, nous vous encourageons à tirer profit des occasions de développement professionnel aux niveaux de cours *Compétition – Introduction avancée*, *Compétition – Développement* et *Compétition – Haute performance* donnés dans le cadre du PECS et du PNCE grâce à l’Association canadienne des entraîneurs.

Afin de nous aider à améliorer les cours, nous vous prions de prendre quelques minutes pour répondre à notre sondage [ici](https://goo.gl/forms/vhHiuIGrfRYWHcxf2).

Nous réitérons nos félicitations et vous souhaitons la bienvenue au PECS.

Cordialement,  
Kita McRory  
Coordonnatrice, programme des entraîneurs

Roberto Montañés  
Gestionnaire, développement du sport et du système